Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260129-2026012908-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN

Était absent excusé et représenté : Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET, Monsieur Gérard GUILLAUME par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Étaient absentes : Monsieur Didier COMMUN, Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Virginie BOEFFARD-RICHARD, Madame Salomé GUILLEMAUD

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 13
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BOEFFARD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.01.29-08 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ESPACIL HABITAT POUR LA RÉSIDENCE "L'ORÉE DU BOIS"
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

L'opération concernée consiste en la construction de logements à vocation sociale situés dans le Village de Beaufort sur la commune de Josselin par l'organisme ESPACIL HABITAT. Le programme de cette opération comprend 52 logements locatifs au total :

- 25 maisons individuelles composées de 4 T3, 18 T4 et 3 T5,
- 1 immeuble collectif composé d'un T2 hippocampe, 8 T2 et 4 T3 sur R+1,
- 1 immeuble collectif composé de 8 T2, 4 T2 bis et 2 T3 sur R+1.

Ce projet s'inscrit dans la politique de solidarité et de revitalisation urbaine menée par la collectivité. La municipalité souhaite accorder une subvention de financement d'un montant de 87 168,75 € correspondant aux travaux :

- De réfection de la couche de roulement de la voirie existante,
- D'élargissement et de finition en revêtement enrobés de la voirie lourde.

Cette subvention sera versée sur demande expresse du bénéficiaire à la date de réception des travaux de voirie.

La subvention sera encadrée par la signature d'une convention entre la commune et l'organisme ESPACIL HABITAT.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260129-2026012908-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 11
- **VOTANTS** : 13
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 13
- **Majorité absolue** : 7
- **POUR** : 13
- **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Urbanisme et Patrimoine Urbain » et de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 26 janvier 2026 :

- Attribue une subvention à ESPACIL HABITAT, pour la construction de 52 logements locatifs sociaux au Village de Beaufort sur la commune de Josselin, du montant des travaux de réfection de la couche de roulement de la voirie existante et d'élargissement avec finition en revêtement enrobés de la voirie lourde soit la somme de 87 168,75 €
- Inscrit les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement entre la commune de Josselin et ESPACIL HABITAT, telle qu'annexée à la présente,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre tout acte et pour signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

Le Secrétaire de séance,
Cyrille BOEFFARD

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.